



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 6 février 2023

### **Influenza aviaire | Un cas détecté dans les Vosges (Darney) : mise en place d'une zone de contrôle temporaire**

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 2 février 2023 sur une mouette rieuse retrouvée morte, à Darney dans le département des Vosges. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. **Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.**

Dans ce contexte, le préfet de la Haute-Saône instaure une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté afin de prévenir l'apparition de l'influenza aviaire dans les élevages.

Cette zone comprend 23 communes :

Nom de la commune
ALAINCOURT
AMBIEVILLERS
LA BASSE-VAIVRE
BETONCOURT-SAINT-PANCRAS
BOURBEVELLE
BOUSSERAUCOURT
CORRE
DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS
DEMANGEVELLE
FONTENOIS-LA-VILLE
HURECOURT
JONVELLE
MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS
MELINCOURT
MONTCOURT
MONTDORE
ORMOY

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70



PASSAVANT-LA-ROCHERE
PONT-DU-BOIS
RANZEVILLE
SELLES
VAUVILLERS
VOUGECOURT

- **Mesures mises en place**

À l'intérieur de la zone, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri adaptée), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (gibiers à plumes).**

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, rendez-vous sur le site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

**Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni de nourrir les oiseaux sauvages, en particulier dans cette zone de contrôle temporaire.**

- **Durée des mesures**

La zone de contrôle temporaire pourra être levée après un **délai minimal de 21 jours** si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

- **Surveillance dans la faune sauvage**

La surveillance de l'avifaune sauvage par le réseau SAGIR est renforcée sur l'ensemble de la zone de contrôle temporaire et la découverte d'oiseaux morts doit être signalée à :

- l'antenne départementale de l'office français de la biodiversité (OFB)  
Tel : 03.84.76.17.00 ;

OU

- la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône – Tel : 03.84.97.13.53.

Du fait du niveau de risque élevé d'IAHP sur l'ensemble du territoire national, il est rappelé que des mesures sanitaires de protection sont à mettre en place, en tout lieu, par tout propriétaire ou détenteur de volailles ou d'oiseaux captifs.

Il s'agit de :

- Procéder à la mise à l'abri des animaux détenus ou à leur isolement par des filets, de tout contact avec des oiseaux sauvages ;
- Abreuver et nourrir les oiseaux et volailles, strictement à l'intérieur des bâtiments, quelle que soit la nourriture ;
- Interdire aux volailles tout accès aux points d'eau, sauf s'ils sont intégralement sous filet ;

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  

- Utiliser des chaussures et vêtements dédiés pour accéder à la partie de l'exploitation où les volailles sont détenues ;
- Surveiller quotidiennement les oiseaux et, le cas échéant, signaler sans délai à un vétérinaire tout comportement anormal ou tout signe de maladie de ces derniers.

**RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.**

Michel Vilbois, préfet de la Haute-Saône, appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, techniciens de la filière avicole, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, volières...) et les vétérinaires afin de limiter la propagation de ce virus, par une application sans faille des mesures de biosécurité.

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  